Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-Verbal
du Conseil Communal

Séance du **28 mai 2024.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Vincent COULON	
	M. Can YETKIN	
	M. Boris LEJEUNE	(à partir du point 5)
	Mme Nathalie LEPOINT	
	M. Patrick DEGALLAIX	
	M. Yves DELATTRE	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Olivier VANDERGHEYNST	Conseiller communal
	M. Boris LEJEUNE	Conseiller communal (jusqu'au point 4 inclus)

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2024**
 En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. **Intercommunale SWDE: vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024**
 Madame la Bourgmestre explique que par son courrier recommandé du 18 avril 2024, la SWDE nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 28 mai 2024 à 15h au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg 41 B, 4800 Verviers. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :
 1. Rapport du Conseil d'administration ;
 2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
 3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023 ;

4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Émoluments des président, vice-président et administrateurs ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de la SWDE ;

Vu le courrier de la SWDE qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 28 mai 2024 à 15h ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Rapport du Conseil d'administration à l'unanimité.

Art 2 **:** D'approuver le point 2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes à l'unanimité.

Art 3 **:** D'approuver le point 3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023 à l'unanimité.

Art 4 **:** D'approuver le point 4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes à l'unanimité.

Art 5 **:** D'approuver le point 5. Émoluments des président, vice-président et administrateurs à l'unanimité.

Art 6 **:** D'approuver le point 6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 à l'unanimité.

3. Intercommunale CIMB : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 31 mai 2024

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 8 mai 2024, le CIMB nous informe, que leur Assemblée Générale se tiendra le vendredi 31 mai 2024 de 10.00hrs à 12.00hrs. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :
1. Approbation du compte rendu de l'A.G. du 23 mai 2023 ;
2. Rapport moral ;
3. Rapport d'activités 2023- Vote;
4. Comptes et Bilan 2023- Vote et Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Budget 2024- Vote ;
6. Programme d'activités 2024- Vote;
7. Admission et démission des Membres ;
8. Divers.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de CIMB ;

Vu le courrier de CIMB qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 31 mai 2024 de 10.00hrs à 12.00hrs ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CIMB ;

Après avoir délibéré ;

Décide :

Article 1er : D'approuver le point 1. Approbation du compte rendu de l'A.G. du 23 mai 2023 à l'unanimité.

Art 2 **:** D'approuver le point 2. Rapport moral à l'unanimité.

Art 3 **:** D'approuver le point 3. Rapport d'activités 2023- Vote à l'unanimité.

Art 4 **:** D'approuver le point 4. Comptes et Bilan 2023- Vote et Décharge à donner aux Administrateurs à l'unanimité.

Art 5 **:** D'approuver le point 5.Budget 2024- Vote à l'unanimité.

Art 6 **:** D'approuver le point 6. Programme d'activités 2024- Vote à l'unanimité.

Art 7 **:** D'approuver le point 7. Admission et démission des Membres ;à l'unanimité.

Art 8 **:** D'approuver le point 8. Divers à l'unanimité.

4. Intercommunale Les Moulins du Haut-Pays: vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du lundi 03 juin 2024 à 18h30

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 22 avril 2024, Les Moulin du Haut-Pays nous informe que son Assemblée générale se tiendra le lundi 03 juin 2024 à 18h30 à la Salle du conseil communale de Dour Grand Place - 7370 Dour. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation du rapport de l'assemblée Générale ordinaire du 05 Juin 2023 ;
2. Présentation et discussion du rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé au 31/12/ 2023 ;
3. Présentation et discussion des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31/12/ 2023 ;
4. Rapport de la vérificatrice aux comptes ;
5. Affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 ;
6. Décharge à la vérificatrice et aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 ;
7. Nomination d'un (plusieurs) vérificateur(s) aux comptes pour le prochain exercice.
8. Budget 2024-2027.
9. Divers.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de Les Moulins du Haut-Pays;

Vu le courrier des Moulins du Haut-Pays qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 03 juin 2024 à 18.30 hrs;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Les Moulins du Haut-Pays ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Approbation du rapport de l'assemblée Générale ordinaire du 05 Juin 2023 à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. Présentation et discussion du rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé au 31/12/ 2023 à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Présentation et discussion des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31/12/ 2023 à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4. Rapport de la vérificatrice aux comptes à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point : 5. Affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 à l'unanimité.

Art. 6 : D'approuver le point 6. Décharge à la vérificatrice et aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 à l'unanimité.

Art. 7 : D'approuver le point 7. Nomination d'un (plusieurs) vérificateur(s) aux comptes pour le prochain exercice à l'unanimité.

Art. 8 : D'approuver le point 8. Budget 2024-2027 à l'unanimité.

Art. 9 : D'approuver le point 9. Divers à l'unanimité.

Monsieur Lejeune arrive en séance.

5. Intercommunale IRSIA- Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du vendredi 3 mai 2024, IRSIA nous informe que son Assemblée générale se tiendra, le 12 juin 2024 à 18.00hrs. Celle-ci se tiendra dans les locaux de l'IRSIA, Place de Pâturages n°41, à 7340 Colfontaine. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2023 - Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2023 – Approbation
3. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
5. Rapport du Réviseur d'entreprise - Information
6. Comptes annuels exercice 2023 – Approbation
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision

8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Le Conseil Communal réuni en séance publique

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA

Considérant que la Commune a été informée par courrier et courriel du 03 mai 2024 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 12 juin 2024

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2023 - Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2023 – Approbation
3. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
5. Rapport du Réviseur d'entreprise - Information
6. Comptes annuels exercice 2023 – Approbation
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

Après avoir délibéré ;

Décide
Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 12/06/2024 à l'unanimité ;
Article 2 : de charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal à l'unanimité.

6. EthiasCo SRL : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 juin 2024 à 10.00 hrs

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du Lundi 8 avril 2024, EthiasCo SRL nous informe que son Assemblée générale se tiendra le jeudi 13 juin 2024 à 10.00hrs. Par application de l'article 23, al. 8 des statuts, cette assemblée générale se déroulera au moyen d'une plateforme digitale et d'un vote à distance. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires — Client Board
6. Mandat du commissaire - exercices 2026-2027-2028

Le Conseil communal marque son accord.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de EthiasCo scrl;

Vu le courrier de EthiasCo scrl qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 13 juin 2024 à 10.00 hrs;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de EthiasCo scrl ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1.Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023 à l'unanimité.

Art. 2 : D'approuver le point 2.Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver le point 3.Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat à l'unanimité.

Art. 4 : D'approuver le point 4.Décharge à donner au commissaire pour sa mission à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point 5.Désignations statutaires — Client Board à l'unanimité.

Art. 6 : D'approuver le point 6. Mandat du commissaire - exercices 2026-2027-2028 à l'unanimité.

7. Intercommunale ORES Assets : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 juin 2024

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier électronique du mercredi 8 mai 2024, ORES Assets nous fait part de la date de son assemblée générale, à savoir le jeudi 13 juin 2024, à 10h30, au Cinéma Acinapolis 'Pathé', Grand'Rue 141/143 à 6000 Charleroi. Il y a lieu que le Conseil communal approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'AG du 13 juin 2024, à savoir:

1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune de Quiévrain à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune de Quiévrain a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune de Quiévrain souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Que dans cet esprit, il est important que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération** à l'unanimité.
 L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2023 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat

 à l'unanimité.

- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023**

à l'unanimité.

- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023**

à l'unanimité

- **Point 5 - Nominations statutaires**

à l'unanimité.

.

- **Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**

à l'unanimité.

La commune de Quiévrain reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

8. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2023- F.E. Quiévrain

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2023. Les comptes ont été déposés à l'administration communale le 24 avril 2024. Le courrier de l'Évêché nous est également parvenu le 24 avril 2024 Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :

Résultat 2023 de la Fabrique d'Eglise de Quiévrain

	Budget final 2023	**Compte 2023**
Total des recettes ordinaires	40.354,50	40.256,38
Total des recettes extraordinaires	5.710,44	24.439,29
Total général des recettes	**46.064,94**	**64.695,97**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	4.548,50	4.574,19
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	41.516,44	45.549,78
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	0,00	16.085,28
Total général des dépenses	**46.064,94**	**66.209,25**
Balance	**0,00**	**-1.513,58**

L'Évêché a approuvé les comptes de l'année 2023 avec la remarque suivante : "Chapitre 1 : léger dépassement exceptionnellement accepté / l'écriture de régularisation de trésorerie en R28 a été acceptée suite à la réunion entre le S.A.G.E.P, la F.E et la ville.

Monsieur Landrain demande si le fameux décalage de trésorerie est réglé.

Monsieur Tromont répond qu'il est presque réglé. Il sera réglé au compte 2024.

Le Conseil communal approuve le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint-Martin.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;
Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu l'avis de l'Evêché de Tournai;

Vu la délibération du conseil du 05 avril 2024 ;
Considérant que les pièces justificatives ont été mises à notre disposition ;
Sur la proposition du Collège;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte annuel de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain,arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 05 avril 2024 qui se clôture comme suit :

- recettes : 64.695,67€
- dépense : 66.209,25 €
- Mali: -1513.58 €

Article 2 : Un recours, contre la présence décision, peut être introduit, auprès du Gouverneur de Province dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal, soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local.

9. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2023- F.E. Baisieux

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2023. Les comptes ont été déposés à l'administration communale le 24 avril 2024. Le courrier de l'Évêché nous est également parvenu le 24 avril 2024. Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :

La Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux

	Budget final 2023	**Compte 2023**
Total des recettes ordinaires	7;873,65	7161.72
Total des recettes extraordinaires	2.032,29	3432.34
Total général des recettes	**9.905,94**	**10594.06**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	2.555,00	1627.04
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	2.210,71	7010.78
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	7.350,94	2800
Total général des dépenses	**9.905,94**	**11.437.82**
Balance	0,00	-843.76

L'Évêché a approuvé les comptes 2023 sans remarque.

Le Conseil communal approuve le compte 2023 de la Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux.
Délibération.

Le Conseil communal,

vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;
Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu l'avis de l'Evêché de Tournai;
Vu la délibération du conseil du 05 avril 2024 ;
Considérant que les pièces justificatives ont été mises à notre disposition ;
Sur la proposition du Collège;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte annuel de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux,arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 05 avril 2024 qui se clôture comme suit :

- recettes : 10594.0**6**€
- dépense :11.437.82 €
- Mali: -843.76 €

Article 2 : Un recours, contre la présence décision, peut être introduit, auprès du Gouverneur de Province dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal, soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local.

10. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2023- F.E. Audregnies

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église d'Audregnies nous a transmis son rapport financier pour l'exercice 2023. Les comptes ont été déposés à l'administration communale le 25 avril 2024. Le courrier de l'Évêché nous est parvenu le 13/05/204. Le compte rendu de la Fabrique est le suivant :
Résultat pour l'année 2023 de la Fabrique d'Église d'Audregnies

	Budget final 2023	**Compte 2023**
Total des recettes ordinaires	6.813,05	7329.55
Total des recettes extraordinaires	8.228,05	**9.635.05**
Total général des recettes	**15.041,10**	**16964.60**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	2.350,00	1.889.88
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	9.691,10	6867.95
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	3.000	0,00
Total général des dépenses	**15.041,10**	**8757.83**
Balance	0,00	8.206.77

Aucune observation à formuler.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;
Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu l'avis de l'Evêché de Tournai;
Vu la délibération du conseil du 18 avril 2024 ;
Considérant que les pièces justificatives ont été mises à notre disposition ;
Sur la proposition du Collège

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte annuel de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église d'Audregnies arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 18 avril 2024 qui se clôture comme suit :

- recettes :16.964.60€
- dépense : 8.757.83 €
- Boni: 8.206.77 €

Article 2 : Un recours, contre la présence décision, peut être introduit, auprès du Gouverneur de Province dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal, soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local.

11. Etat des lieux 2023 de l'emploi de travailleurs handicapés

Madame la bourgmestre explique que par un courriel daté du 8 janvier 2024, l'AVIQ nous invitait à effectuer un rapport en matière d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de notre administration communale.En effet, l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics prévoit une obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente. Ce rapport, qui prend la forme d'un état des lieux, doit être établi tous les 2 ans.Le rapport confirme que, pour l'année 2023, l'obligation d'occupation de travailleurs handicapés au sein de notre administration communale est satisfaite conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013.
L'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 prévoit que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal.

Le Conseil communal prend acte du rapport 2023 en matière d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'administration communale.

OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES									
AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS									
AGW DU 7 FEVRIER 2013									
Seules les cases encadrées sont à compléter !!!									
							Image Not Available		
Vous devez passer d'une case à l'autre en utilisant la touche "tabulation" de votre clavier									
Attention : les nombres entiers doivent être séparés des décimales par une virgule.									
Service concerné :		**Administration communale**							
Personne de contact :		**Manon GLAUDE**				Fonction :	Employée d'administration		
Tél :		065/529.337				Mail :	service.personnel@quievrain.be		
		Les cellules munies d'un triangle rouge dans le coin supérieur droit comportent des indications pour compléter le formulaire (cliquez !)							
1. Détermination de l'obligation d'emploi au :				31-12-23				Date (JJ/MM/AAAA)	
▪ Effectif du personnel déclaré à l'ONSS					**64,73**	**ETP**	A	Voir note n° 1	

▪ Personnel à ne pas prendre en considération :									Voir note n° 1	
	▪ travailleurs engagés sur base de l'article 60 (CPAS)					**ETP**			Voir note n° 1.1	
	▪ personnel médical					**ETP**			Voir note n° 1.2	
	▪ personnel soignant					**ETP**			Voir note n° 1.3	
				Total	**0,00**	**ETP**	B			
Solde de l'effectif à prendre en considération					**64,73**	**ETP**	A - B			
Nombre de travailleurs handicapés à employer					**1,62**	**ETP**	C		2,5 % du solde de l'effectif	
2. Détermination du nombre de travailleurs handicapés employés									Voir note n° 2	
Ne mentionner qu'une reconnaissance par travailleur handicapé !										
Le total des travailleurs peut être supérieur au total des ETP !										
Nombre de travailleurs handicapés statutaires ou contractuels (pas les stagiaires en contrat d'adaptation professionnelle AViQ depuis le 1er octobre 2017) :										
▪ reconnus par l'AWIPH, le Service Bruxellois (Phare), le VDAB ou la										
VAPH, la Dienststelle für Personen mit Behinderung							**travailleurs**			**ETP**
▪ reconnus victimes d'un accident du travail - attestation > 30 %							**travailleurs**			**ETP**
▪ reconnus victimes d'une maladie professionnelle - attestation > 30 %							**travailleurs**			**ETP**
▪ victimes d'un accident de droit commun - attestation > 30 %						**1**	**travailleurs**		**1,00**	**ETP**
▪ victimes d'un accident domestique - attestation > 30 %							**travailleurs**			**ETP**
▪ répondant aux conditions médicales pour une allocation de										
remplacement de revenus ou d'intégration pour personnes handicapées,										
ou effectivement bénéficiaires de celle(s)-ci							**travailleurs**			**ETP**
▪ déclarés définitivement inaptes à l'exercice de leurs activités habituelles										
mais aptes à certaines fonctions spécifiques par Medex ou par le SI(E)PP							**travailleurs**			**ETP**
▪ déclarés inaptes à l'exercice de leurs activités habituelles par										
MEDEX ou par le SI(E)PP auquel l'employeur précédent était affilié,										
mais aptes à certaines fonctions désignées par MEDEX ou par le SI(E)PP							**travailleurs**			**ETP**

▪ ayant bénéficé d'un aménagement raisonnable des conditions de travail								
en raison d'un handicap					**2**	**travailleurs**	**1,30**	**ETP**
				Total	**3**	**travailleurs (J)**	**2,30**	**ETP**
Nombre de travailleurs handicapés, en ETP				2,3	**ETP**	**D**		
Sexe des travailleurs handicapés :			▪ nombre d'hommes		**3**	**travailleurs**		
			▪ nombre de femmes			**travailleuses**		
				Total	**3**	**travailleurs**	Ce total doit être celui indiqué sous J !	
3. Deux autres façons de satisfaire à l'obligation :								
Prix des travaux, fournitures et services dans le cadre de contrats							Voir note n° 3.1	
conclus avec des Entreprises de Travail Adapté								
a) et payés en 2023					**EUR**			
b) et payés en 2022					**EUR**			
Prix annuel moyen				0,00	**EUR**			
Correspondance en ETP				0,00	**ETP**	E		
Le nombre d'ETP pris en considération = E plafonné à 50 % de C				0,00	**ETP**	F		
Montant des investissements consentis à des ETA en tant que pouvoir organisateur							Voir note n° 3.2	
a) en 2023					**EUR**			
b) en 2022					**EUR**			
Investissement annuel moyen				0,00	**EUR**			
Correspondance en ETP				0,00	**ETP**	G		
Le nombre d'ETP pris en considération = G plafonné à 50 % de C				0,00	**ETP**	H		
Total des ETP pris en considération				**2,30**	**ETP**	I = D + (E ou F) + (G ou H)		

4. Satisfaction de l'obligation d'emploi									
Nombre de travailleurs handicapés à employer				1,62	C				
Nombre d'ETP pris en considération				2,30	I				
			Solde	**0,68**	I-C				
				Un solde positif ou nul indique que l'obligation est rencontrée.					
				Un solde négatif indique que l'obligation n'est pas rencontrée !					

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu le courriel de l'Agence pour une Vie de Qualité du 8 janvier 2024 ;

Considérant que l'Administration communale a l'obligation de transmettre à l'AVIQ, pour le 31 mars 2024, un rapport quant à l'emploi de personnes en situation de handicap dans ses services durant le 4ème trimestre 2023 ;

Considérant que le rapport est établi à l'aide d'un fichier Excel transmis par les services de l'AVIQ et reprend notamment le nombre d'équivalent temps plein, le nombre de personnes ayant été victimes d'un accident de droit commun ainsi que le nombre de personnes ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap ;

Considérant que le rapport laisse apparaître que l'Administration communale rencontre son obligation d'emploi de personnes en situation de handicap fixée à 2,5% de l'effectif au 31 décembre 2023 ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport relatif à l'emploi, au 31 décembre 2023, de travailleurs en situation de handicap par la Commune de Quiévrain.

12. Marché de Travaux - Extension et réaménagement de l'école d'Audregnies dans le cadre du PPT 2024 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Depont explique que dans le cadre de l'extension et le réaménagement de l'école d'Audregnies, le 21 février 2024, la Fédération Wallonie Bruxelles informe par email que le dossier n'est pas recevable. Le montant de la première tranche ferme du marché (1.073.223,02 € TVAC) dépasse le nouveau montant du plafond de subvention octroyé de l'année 2024 (1.024.277,68 €TVAC).

Sachant que la notification du marché de travaux est conditionnée par l'obtention du subside du programme prioritaire des travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été demandé au Collège du 26 mars 2024 d'annuler l'attribution du marché.
Afin de pouvoir relancer le marché et obtenir le subside, les documents du marché de travaux a été divisé en plusieurs lots et tranches pour permettre d'être suffisamment en dessous du seuil du plafond de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Il est donc nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Extension et réaménagement de l'école d'Audregnies dans le cadre du PPT 2024".
Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché.
Ce marché est divisé en 3 lots :
* Lot 1 (Démolitions), estimé à 44.564,30 € TVAC ;
* Lot 2 (2 "Gros-œuvre fermé et parachevé – HVAC - Electricité - Ascenseur"), estimé à 1.317.559,53 € TVAC ;
* Tranche ferme : Tranche de marché 1(ferme) - Construction d'un réfectoire et extension et rehausse du bâtiment C (gros-œuvre fermé, techniques spéciales, parachèvements) (Estimé à : 963.546,95 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2(conditionnelle) - Aménagement de classes dans les combles du bâtiment B existant - travaux de gros-œuvre (dalle plancher comble sur planchers bois existant ; percements de baies ; petits travaux de maçonnerie ; isolation, ouvertures de toiture) (Estimé à : 87.391,82 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3(conditionnelle) - Aménagement de classes dans les combles du bâtiment B existant – parachèvements, techniques spéciales, protection EI30 charpente (Estimé à : 146.483,12 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4(conditionnelle) - Bâtiment C - installation élévateur (Estimé à : 50.244,00 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 (conditionnelle) - Peintures (Estimé à : 25.414,09 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 6 (conditionnelle) - Menuiseries intérieures (Estimé à : 44.479,55 € TVAC)
* Lot 3 (Aménagement des abords), estimé à 68.298,44 € TVAC ;
Le montant estimatif du marché s'élève à 1.430.422,27 € TVAC.La procédure arrêtée est la procédure ouverte. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension et réaménagement de l'école d'Audregnies dans le cadre du PPT 2024" à Architecture et Urbanisme Bruyère - T'Kindt SPRL, Rue du Limousin, 7 à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-1141/4488 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture et Urbanisme Bruyère - T'Kindt SPRL, Rue du Limousin, 7 à 7500 Tournai ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Démolitions), estimé à 44.564,30 € TVAC ;
* Lot 2 (2 “Gros-œuvre fermé et parachevé – HVAC - Electricité - Ascenseur”), estimé à 1.317.559,53 € TVAC ;
Considérant que ce lot est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1(ferme) - Construction d'un réfectoire et extension et rehausse du bâtiment C (gros-œuvre fermé, techniques spéciales, parachèvements) (Estimé à : 963.546,95 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2(conditionnelle) - Aménagement de classes dans les combles du bâtiment B existant - travaux de gros-œuvre (dalle plancher comble sur planchers bois existant ; percements de baies ; petits travaux de maçonnerie ; isolation, ouvertures de toiture) (Estimé à : 87.391,82 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3(conditionnelle) - Aménagement de classes dans les combles du bâtiment B existant – parachèvements, techniques spéciales, protection EI30 charpente (Estimé à : 146.483,12 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4(conditionnelle) - Bâtiment C - installation élévateur (Estimé à : 50.244,00 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 (conditionnelle) - Peintures (Estimé à : 25.414,09 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 6 (conditionnelle) - Menuiseries intérieures (Estimé à : 44.479,55 € TVAC)

* Lot 3 (Aménagement des abords), estimé à 68.298,44 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.430.422,27 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2023, article 72202/722-60 (n° de projet 20180038) et sera financé par emprunts et par subsides;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/04/2024,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/04/2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2024-1141/4488 et le montant estimé du marché “Extension et réaménagement de l'école d'Audregnies dans le cadre du PPT 2024”, établis par l’auteur de projet, Architecture et Urbanisme Bruyère - T'Kindt SPRL, Rue du Limousin, 7 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.430.422,27 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2023, article 72202/722-60 (n° de projet 20180038).

13. Enseignement - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2024

Monsieur Depont explique que la dépêche ministérielle validée du 26 mars 2024 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles, Direction générale de l’enseignement, permet au Pouvoir Organisateur de déclarer vacant au 15 avril 2024: 0,5 emploi d'instituteur maternel, 4 périodes de maître de psychomotricité, 8 périodes de maître de religion catholique, 6 périodes de maître de langue moderne anglais, 8 périodes de maître de langue moderne néerlandais ainsi que 12 périodes de maître de philosophie et citoyenneté.

Le Conseil communal ratifie la délibération du Collège communal sur la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 organisant les activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la dépêche du 26 mars 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2024 décidant d'arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril 2024 ;

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril et ce, afin de faire un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant que sont conférés à titre définitif les emplois qui demeurent vacants au 1er octobre suivant ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 15 avril 2024.

Article 2 : D'arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril 2024 comme suit :

- Direction : néant
- Instituteur maternel : 0,5 emploi
- Maître de psychomotricité : 4 périodes
- Instituteur primaire : néant
- Maître d'éducation physique : néant
- Maître de langue moderne anglais : 6 périodes
- Maître de langue moderne néerlandais : 8 périodes
- Maître de morale : néant
- Maître de religion catholique : 8 périodes
- Maître de religion islamique : néant
- Maître de philosophie et citoyenneté : 12 périodes

Monsieur Landrain demande pour faire deux interpellations.

Premièrement, Monsieur Landrain désire aborder l'octroi à titre gratuit du chapiteau aux jeunesses agricoles le 11 et 12 mai dernier. Les remarques ^qui vont être développées ne concernent pas les fois où le chapiteau a été prêté à d'autres communes ou associations philanthropiques. Dans le cas présent, l'avantage a été donné à une association qui n'est pas vraiment quiévrainoise. En soi, ce n'est pas dérangeant que des associations obtiennent des avantages. Monsieur Landrain indique que ce qui est dérangeant, c'est que les associations reconnues ne puissent pas bénéficier de cet avantage ou au

moins pouvoir avoir le chapiteau à un prix préférentiel comme par exemple à 50% du prix du marché. Une des dernières et plus ancienne ducasse de village, à savoir la ducasse du Moulin, a dépensé 1600€ pour louer un chapiteau. Maintenant, si la situation a évolué et que le chapiteau peut être prêté à des associations, il demande au Collège communal pourquoi les associations n'ont pas été informées de ce changement.

Monsieur Depont répond que la subvention a été octroyée au moment des manifestations des agriculteurs. Ces derniers voulaient marquer leur présence et avoir leur activité sur le territoire de notre commune. Il convient de noter que la Fédération des jeunes agriculteurs n'est pas seulement une association festive. C'est également un système d'entraide et de solidarité. Dans le contexte de la crise du monde agricole, le Collège communal a voulu les aider. Au départ, il s'agissait d'une soirée puis cela a finalement pris plus d'ampleur que prévu. Monsieur Depont explique qu'il y a eu une réflexion au sein du Collège communal. Il est vrai qu'à Honnelles, il y a une possibilité de location avec mise à disposition d'ouvriers pour superviser le montage. Nous pourrions faire pareil à Quiévrain mais nous avons peur que si nous proposons cela, nous ayons une augmentation des demandes. Le Collège communal n'est pas contre d'avoir une discussion par rapport à cela mais il faut s'assurer de ne pas être noyé par les demandes.

Monsieur Landrain relève que les moyens dont dispose la Fédération des jeunes agriculteurs sont incomparables avec ceux de la ducasse du Moulin. Et pour la ducasse du Moulin, un chapiteau a dû être loué pour un montant de 1.600€. Ce qui est énorme par rapport au montant des bénéfices des 300€. En effet, les bénévoles de la ducasse tiennent à maintenir au maximum la gratuité de l'événement. De plus, l'argent récolté revient aux enfants du quartier (achat de cougnoles etc). Monsieur Landrain indique qu'ils ne discutent pas le fait que la Fédération des jeunes agriculteurs ait eu le chapiteau mais que les autres associations n'aient pas été informées qu'elles pouvaient l'avoir.

Monsieur Depont explique que le souci est de limiter les sorties du chapiteau pour ne pas avoir une surcharge de travail au niveau des ouvriers communaux.

Monsieur Landrain remercie Monsieur Depont pour ses explications et ils attendent un retour du Collège communal avec des propositions.

Deuxièmement, Monsieur Landrain désire interpeller le Collège communal par rapport à son inquiétude en ce qui concerne les élections. En effet, il a vu le post sur Facebook. Cependant, il relève que tout le monde n'a pas Facebook et que donc il y en a qui n'ont pas vu l'information. De plus, il se demande si les listes de pointage sont correctes. Il se demande également quid de la liste des électeurs que les partis n'avaient pas encore reçus il y a quelques jours. A Hensies, les partis ont reçu la liste le 6 mai. Monsieur Landrain relève que nous sommes à 12 jours des élections.

Monsieur Robillard fait son mea culpa et prend sur lui l'erreur commise. Il tient à préciser que la cheffe de service est nouvelle et qu'elle fait son possible. Monsieur Robillard explique que la cheffe de service a relevé une anomalie par rapport aux bureaux de vote. Il n'y avait pas de bureau 49 qui est celui de Baisieux et il y avait un bureau 55 alors que nos bureaux s'arrêtent à 54. Un contact a donc été pris avec la firme Inni par téléphone pour signaler le souci. Le bureau 50 est donc devenu le 49, le 51 le 50 etc. Les convocations ont été envoyées sur cette base alors qu'il fallait en réalité faire passer le bureau 54 en 49. Quand nous avons eu connaissance de l'erreur, Monsieur Tromont a fait le nécessaire auprès d'Inni mais la seule solution était de réimprimer et renvoyer un nouveau carton de convocation. A présent, tout est réglé et les nouvelles listes sont en concordance avec les nouvelles répartitions.

Monsieur Tromont indique que les listes ont été envoyées la semaine passée aux partis politiques. Il précise que l'erreur ne concerne que 800 électeurs sur 5000. En effet, ce sont les électeurs de Baisieux qui avaient été convoqués à Quiévrain et un bureau de Quiévrain qui a été convoqué à Baisieux.

Monsieur Landrain se demande s'il ne serait pas opportun de faire un courrier aux citoyens. Cela évitera que quelqu'un de Baisieux qui n'aurait pas fait attention fasse la file à Quiévrain pour rien.

HUIS-CLOS ;

La séance est clôturée à 20h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

C. BOUILLÉ V. DAMÉE